

Actes du colloque

Équipe
de recherche
sur la pénalité



Centre International de
Criminologie Comparée

Montréal,
5-6-7 décembre 2007

Le système politique et la production des lois criminelles : repenser quelques distinctions traditionnelles

Mariana Thorstensen Possas
mposs029@uottawa.ca

RÉSUMÉ Cette communication porte sur quelques réflexions suscitées par l'analyse des données de ma thèse de doctorat, qui traite de la relation entre le système politique et le système de droit criminel lors de la production de lois criminelles. Plus spécifiquement, je suis en train d'étudier l'actualisation par le politique d'un système d'idées qui est aussi actualisé par le droit criminel – la rationalité pénale moderne – à partir d'une étude de cas : l'élaboration de la loi contre la torture (1997) au Brésil. Une constatation intéressante émerge de l'analyse de mes données : le discours politique utilise toujours des distinctions comme « conservateurs » et « progressistes » pour qualifier et indiquer des choix en matière de droit pénal. Or, est-ce que ces distinctions sont bonnes pour observer une prise de position en matière de peines ? Comment on situe, dans ce cadre, le discours des droits de la personne ?

MOTS CLÉS Création de lois criminelles, rationalité pénale moderne, discours politique, crime de torture.

SUMMARY This paper offers some reflections originating from the analysis of data from my PhD thesis. My research involved observing the relationship between the political system and the criminal law system during the elaboration of criminal laws. More specifically, the creation of a system of thought jointly by the political system and the criminal law system. This system of thought is called the "modern penal rationality".

These issues are being empirically explored by a case study about the enactment of the anti-torture act in Brazil (1997). One of the interesting findings of my analysis is that current political discourse still uses the categories “conservatives” and “liberals” to frame its choices regarding criminal sanctions. Do such distinctions provide a useful perspective from which to develop a position concerning penal sanctions? How do we situate the human rights discourse in this context?

KEYWORDS *Criminal lawmaking, modern penal rationality, political discourse, crime of torture.*

RESUMEN *Este texto contiene algunas reflexiones suscitadas por el análisis de datos de mi tesis doctoral, que trata de la relación entre el sistema político y el sistema de derecho penal en el curso de la generación de leyes penales. Específicamente, me encuentro estudiando la actualización por parte del sistema político de un sistema de ideas que está también en actualización por parte del derecho penal – la racionalidad penal moderna – a partir de un estudio de caso: la elaboración de la legislación contra la tortura en Brasil (1997). Del análisis de los datos se deriva una constatación interesante: el discurso político emplea cotidianamente distinciones como “conservadores” o “progresistas” para calificar e indicar opciones en materia de derecho penal. Ahora bien, ¿son estas distinciones adecuadas para observar una toma de posición en materia de sentencias? ¿Cómo se sitúa, en este marco, el discurso sobre los derechos individuales?*

PALABRAS CLAVE *Creación de leyes criminales, racionalidad penal moderna, discurso político, crimen de tortura.*

Introduction

La question posée dans cette communication est, essentiellement, celle de savoir s’il y a lieu d’utiliser les distinctions *droite/gauche* ou *conservateur/progressiste* pour indiquer des prises de position politiques par rapport aux peines. L’argument que je développerai brièvement ici est que cette distinction n’est pas pertinente pour catégoriser les opinions politiques sur les sanctions criminelles, puisque les deux côtés de la distinction (conservateurs et progressistes) soutiennent des points de vue différents quant aux peines, et ceux-ci vont dépendre du type de crime analysé.

Cette constatation émerge de l’analyse de données de ma recherche doctorale, réalisée à l’Université d’Ottawa. De manière générale, mon sujet de recherche est la création de lois criminelles ; en l’occurrence, la création de la loi contre la torture, en 1997, au Brésil. J’ai observé avec un intérêt particulier le fait que certaines idées, typiquement trouvées dans le système de pensée du droit criminel, comme les théories classiques de la

*Mariana Thorstensen Possas
est candidate au doctorat au
Département de criminologie
de l’Université d’Ottawa*

peine (dissuasion, rétribution et resocialisation), sont actualisées dans le processus politique de création de lois en matière criminelle.

Mon corpus empirique est essentiellement formé des entretiens semi-directifs auprès de politiciens qui ont participé directement à la création de la loi contre la torture, ainsi qu'auprès de militants d'organisations de droits de l'homme concernées par le problème de la torture et des droits de la personne au Brésil.

La distinction droite/gauche en politique

On peut commencer par se demander si la distinction droite/gauche est toujours un bon outil pour distinguer des idées, des valeurs ou des mouvements en politique. En effet, Bobbio (1994) nous rappelle les nombreuses critiques qui ont été faites à propos de cette distinction, ainsi que le mépris dont elle fait l'objet aujourd'hui dans les milieux académiques. Plusieurs intellectuels ont souligné que cette distinction avait perdu sa valeur descriptive à cause, entre autres, d'une interprétation selon laquelle les problèmes de la société (démocratique) actuelle sont trop complexes et nuancés pour pouvoir être posés simplement de façon antithétique.

Pour répondre à ces critiques, Bobbio va dire que même si on reconnaît que le monde a changé et que la société est devenue de plus en plus complexe, on ne peut pas ignorer le fait que dans le quotidien de la politique, cette distinction est encore très utilisée (affirmation d'ailleurs confirmée par mes données). Et si cette distinction est utilisée fréquemment, soit par les politiciens, soit pour faire référence aux idées politiques, la question est donc de vérifier *comment* elle est utilisée dans les communications.

Les termes de cette distinction peuvent être considérés comme des enveloppes *relativement* vides dans lesquelles on doit mettre un contenu à chaque utilisation ou à chaque fois que l'opposition est employée. En effet, droite/gauche ne représente pas deux ensembles d'idées figées, mais plutôt un axe qui peut changer considérablement à chaque utilisation ou dans le temps. Néanmoins, il faut que les termes soient antithétiques, c'est-à-dire qu'ils s'excluent mutuellement. Autrement dit, aucun mouvement ou idéologie ne peut être, en même temps, de droite et de gauche (Bobbio, 1994 : 1).

Il y a quand même un aspect qui, selon Bobbio, resterait toujours à la base de la distinction droite/gauche, au moins dans le monde de la politique : il s'agit de la question de l'égalité, ou mieux encore, de l'attitude de chaque côté vis-à-vis l'idéal d'égalité (Bobbio, 1994 : 60). La droite serait ainsi identifiée à ceux qui privilégient l'inégalité face à l'égalité, dans le sens de l'accepter comme un aspect naturel qui ne peut pas être éradiqué, tandis que la gauche privilégierait plutôt l'égalité, dans le sens de lutter pour la réduction de l'inégalité, au moins par rapport à certains sujets¹.

La distinction appliquée à la création de lois pénales

Dans le cas du pénal, le critère « égalité » ne semble pas garder ce même pouvoir pour distinguer deux positions significatives. En effet, le principe de l'égalité en droit signifie normalement que tous les individus sont égaux devant la loi, autrement dit qu'il faut traiter également les individus lorsqu'ils sont soumis à la loi, en l'occurrence à la loi pénale. Et, en ce qui a trait à la punition, le principe implique la consigne de punir de manière semblable les cas semblables, sans égard au statut social, économique, ethnique, etc., du coupable. Malheureusement, on a renforcé, à partir de cette notion, une identité dans le pénal pour ce qui est considéré comme du « mal » (Pires, 2006). Autrement dit l'égalité quant aux peines conduit à l'idée que les accusés doivent, *équitablement*, « payer le mal par le mal ». La doctrine pénale aurait pu parfaitement avoir sélectionné l'adage « payer le mal par le *bien* », mais empiriquement on observe que cette idée n'a pas prévalu pour décrire les peines. De ce fait, quand on pense à une peine *équitable*, on se demande si cette peine fait autant de mal que d'autres accordées au même type de crime.

Or, même si on ne peut pas appliquer complètement le critère de l'attitude face à l'égalité au cas du pénal et des peines pour distinguer conservateurs et progressistes, il me semble qu'il y a dans ce critère de Bobbio une distinction implicite en ce qui concerne une vision plus ou moins « humaniste » de la politique. Et cette opposition *plus humaniste/moins humaniste* me semble plus pertinente quand je pense à la création des lois criminelles.

Pour ne pas prendre le risque d'ontologiser la distinction, ce sont mes données empiriques, notamment les entrevues, qui vont donner les contenus descriptifs de chaque face de la distinction droite/gauche, c'est-à-dire préciser le contenu sémantique de chaque côté, quand le thème est la production d'une loi pénale. Ainsi, pour arriver à remplir

[Actes du colloque Le pénal aujourd'hui : pérennité ou mutations |

l' « enveloppe vide » de la distinction, je me suis basée exclusivement sur les discours de politiciens et de militants.

D'abord, je vais faire deux remarques : une d'ordre lexical et l'autre d'ordre méthodologique. La première remarque concerne le fait que dans les entrevues et les débats parlementaires, plusieurs termes ont été utilisés pour faire référence à une opposition de valeurs ou d'idées : droite/gauche, conservateur/progressiste, autoritaire/démocratique, réactionnaire/non réactionnaire, etc. Comme la distinction conservateur/progressiste est celle qui apparaît le plus dans mes données, c'est celle que je vais adopter ici.

La deuxième remarque est que la plupart de mes interviewés se définissent comme « progressistes » ou appartenant à la « gauche ». En effet, ce sont majoritairement des politiciens appartenant à des partis brésiliens associés à la gauche (comme le Parti des Travailleurs) ou des militants des droits de la personne qui travaillent dans des organisations qui, parmi d'autres questions, s'occupent de la lutte contre la pratique de la torture.

Ainsi, on doit assumer que l'opposition conservateur/progressiste a été construite surtout par les progressistes, ou à partir de la vision des progressistes, ce qui ne veut pas dire qu'ils vont, tout le temps, surtout en matière pénale, soutenir des *idées* considérées comme progressistes (par exemple la défense des peines alternatives ou la réduction au minimum possible de la peine de prison). Comme j'ai beaucoup moins de données sur les politiciens qui se définissent comme « conservateurs », ou même qui intègrent des partis politiques associés à la droite, il est difficile de dire si cette manière de décrire l'opposition conservateur/progressiste est effectivement commune aux deux groupes ou s'il s'agit d'un point de vue plutôt de la gauche. À partir des données que j'ai recueillies, je peux néanmoins percevoir, chez les conservateurs, une certaine résonance de la manière où les progressistes distinguent les deux (en ce qui concerne leurs positions en matière pénale).

En ce qui a trait à la distinction à proprement parler, *grosso modo*, les progressistes vont représenter les conservateurs comme ceux qui, en matière criminelle, défendent des peines sévères et valorisent l'emprisonnement. Leur but est plutôt de réduire la criminalité croissante et, pour y arriver, ils privilégient les remèdes plus traditionnels, telle l'utilisation massive des peines de prison. Les droits des détenus ne sont pas au centre de leurs préoccupations ; bien au contraire, c'est à eux qu'on

va souvent attribuer l'origine de l'adage selon lequel « les droits humains ne sont que les droits des bandits ».

Les progressistes, au contraire, s'auto observent comme ceux qui critiquent durement la prison, en défendant des peines moins sévères pour les crimes « ordinaires » ou « communs » (pour faire opposition aux crimes considérés « contre l'humanité »). En outre ils valoriseraient davantage l'utilisation des peines alternatives pour remplacer l'incarcération dans les cas de crimes moins graves. Ils seraient beaucoup plus concernés par les droits des détenus et très souvent ils se définissent comme défenseurs des droits de la personne.

Tableau 1. Construction de la distinction à partir de la position par rapport aux peines pour les crimes « communs »

Profil Politique	Types de peines
Conservateurs	Peines graves de prison + dévalorisation des garanties juridiques des détenus.
Progressistes	Peines moins graves de prison + peines alternatives (dans certains cas) + valorisation des garanties juridiques des détenus.

Ici, on observe un critère relativement net pour distinguer les deux côtés de l'opposition, basée sur une prise de position sur les sanctions criminelles : les conservateurs sont en général plus punitifs, c'est-à-dire plus favorables à l'imposition de peines *plus* sévères, tandis que les progressistes sont moins punitifs, c'est-à-dire favorables à l'imposition de peines *moins* sévères de prison et à l'utilisation des peines alternatives. Au moins sur le plan du discours les deux positions démontreraient des visions ou même des idéologies – y compris des conceptions *plus* ou *moins* humanistes – très différentes par rapport aux sanctions criminelles.

Et lorsqu'il s'agit du crime de torture ?

Qu'est-ce qui arrive quand il s'agit de la loi contre la torture ? Au fur et à mesure que j'avancais dans la réalisation des entretiens, j'avais l'impression que quelque chose, dans les discours des progressistes, ne se tenait pas.

Cette impression a finalement pris la forme du cadre suivant : quand il s'agissait de la discussion sur le crime de torture, la description de l'attitude des deux côtés (conservateurs et progressistes) par rapport aux peines changeait radicalement. Littéralement, on tournait de 180 degrés.

Quand il s'agit du crime de torture, les conservateurs vont être perçus comme ceux qui n'appuient pas la création d'une loi qui criminalise la torture, parce qu'ils sont très concernés par l'activité policière. Rappelons que cette loi visait à atteindre notamment la torture pratiquée par la police lors des travaux d'investigation, ainsi que dans les prisons. Je vous fais d'ailleurs remarquer qu'au Brésil la torture est encore aujourd'hui pratiquée quotidiennement contre les détenus ordinaires. Les conservateurs vont ainsi être considérés comme faisant partie de ceux qui encouragent la police à utiliser tous les moyens disponibles pour combattre la criminalité croissante au pays. En conséquence, ce groupe défend une loi contre la torture qui soit la moins sévère possible et l'imposition de peines les *moins* lourdes possible (ils ne rejettent pas la peine de prison, mais défendent un adoucissement du nombre d'années d'incarcération). En bout de compte, en se prononçant en faveur d'une loi moins sévère, les conservateurs croient défendre les intérêts de la société (contre le crime).

Cette loi tire sûrement son origine d'un politicien de gauche, ce projet. Et ils ont cette posture de défendre le bandit, comprends-tu ? La Constitution de 1988, elle-même, c'est dans ce sens. Parce que tout ce qu'ils ont fait dans le passé, ces gens de la gauche, enlèvements, vols à main armée, quand ils étaient découverts et arrêtés en flagrant délit par les militaires, la première chose qu'ils disaient c'est qu'ils avaient été torturés. Alors, on a créé cette maxime au Brésil : tu arrêtes un vagabond quelconque dans la rue, et lorsque le cas est amené devant la cour, la première chose que l'accusé va alléguer est que sa déposition a été faite sous torture. Ainsi, la législation [sur la torture] a visé la punition de l'agent de sécurité publique, l'accuser de torture.

(Extrait d'un politicien – député fédéral).

Point de vue d'un conservateur.

Le Congrès a une majorité plus conservatrice qui réclame des peines plus légères pour la torture. Pourquoi ? Parce que c'est un crime qui est toujours relié à des agents de l'État. « Ah, mais la police maintenant va rester les mains liées, elle ne peut plus rien faire ! » Alors cette majorité conservatrice du Parlement réclame des peines sévères pour les crimes communs, réclame

(Extrait d'une entrevue auprès d'un militant de la DH).

la diminution de l'âge pénal à 14 ou 16 ans ; aujourd'hui l'âge pénal est de 18 ans, tu sais [...]. Ce groupe, possiblement, il est contre l'idée d'une pénalité plus dure pour la torture. Pourquoi ? Parce qu'elle renvoie aux agents de l'État. Et plusieurs dans ce groupe trouvent qu'il n'est pas si mauvais que les agents de l'État soient plus sévères avec les citoyens.

Point de vue d'un progressiste.

Les progressistes, par contre, vont devenir ceux qui appuient farouchement l'approbation de la loi contre la torture. Ils trouvent, en général, qu'elle représente un pas très important pour la reconnaissance ou la protection des droits de la personne. Ce groupe considère que l'action de la police doit être limitée clairement et que sauf dans des cas strictement nécessaires, la police n'a pas le droit d'utiliser des moyens agressifs ou violents pour arriver à ses buts. Parmi tous les crimes contre l'humanité, la torture est vue comme une des violences les plus choquantes et inacceptables. La loi est aussi perçue comme un instrument pour inhiber ceux qui pratiquent la torture, en l'occurrence les policiers et, ainsi, diminuer son occurrence. Quant aux peines, pour atteindre le but de bien dénoncer le rejet de ce comportement par la société et d'en dissuader la pratique, elles doivent être assez sévères. Et il faut nécessairement prévoir des peines de prison. Il semble impossible à une personne (politicien ou militant) qui se dit de gauche, de défendre une peine de prison qui ne soit pas extrêmement lourde pour la torture (une des demandes fréquentes de la gauche a été de monter la peine de torture ayant entraîné la mort jusqu'à la limite de 30 ans de prisonⁱⁱ).

Comme on le voit, le cadre en matière de position sur les peines est complètement inversé : les conservateurs sont maintenant en faveur des peines de prison moins graves et les progressistes pour des peines (de prison) lourdes.

Tableau 2. Construction de la distinction à partir des positions par rapport aux peines pour les crimes « communs » et le crime de torture

Crimes / Profil politique	Crimes « communs »	Torture
Conservateurs	Peines graves de prison.	Peines moins graves de prison.
Progressistes	Peines moins graves + peines alternatives (dans certains cas).	Peines graves de prison + rejet des peines alternatives.

Dévoilant le paradoxe de la gauche : « la torture est différente »

Face à l'inversion du contenu descriptif de chaque face de la distinction, même si je reconnais, bien sûr, que la torture est effectivement un crime horrifiant, je faisais remarquer aux gens qui se disaient progressistes : « Mais ne venez-vous tout juste de me dire que vous étiez contre la prison, les peines longues, l'idéologie punitive, etc. ? »

Alors, le cas de la torture est différent. [...] L'idée est que le bourreau ne mérite pas de compassion. Il est considéré le démon de la violation des droits de l'Homme. Alors, même s'il est envoyé à la prison, un endroit qui ne lui offre aucune perspective, les groupes qui défendent les droits de l'Homme [...] pensent qu'il doit payer personnellement pour ce qu'il a fait. C'est pour cela qu'existe cette différence.	(Extrait d'entrevue auprès d'un député fédéral). Point de vue d'un progressiste.
---	---

Non, ceci est un cas différent, c'est-à-dire un cas en rapport avec les conventions internationales [...]. Parce que ceci est un crime contre l'humanité et non relié à un pays ou à un État. C'est différent des autres crimes, de l'homicide même... qui est contre la vie, mais qui peut être localisé et avoir des atténuantes. La torture est la torture, la torture est la même n'importe où [...]. Maintenant, les mêmes entités qui sont contre la diminution de l'âge pénal, qui pensent que les lois « réactives » ne vont pas marcher, ces entités sont en faveur d'une peine plus grave pour le crime de torture, parce que ce sont des crimes qui lèsent l'humanité [...] la torture est liée au fait que l'humanité ne peut pas vivre avec sa pratique et la façon de la diminuer dans le monde est d'avoir une punition rigoureuse pour la torture.	(Extrait d'entrevue auprès d'un militant de DH). Point de vue d'un progressiste.
--	---

Et la réponse dans la plupart des cas était justement : « Mais la torture est différente ». Pourquoi ? Parce qu'il s'agit, entre autres, d'un *crime contre l'humanité*. Ce n'est pas juste contre la victime, c'est contre la condition d'être humain. De plus, ceux qui pratiquent la torture sont considérés comme « spécialement » méchants, de sorte que la société se garderait le droit de se venger contre ce type d'individus. Remarquons le genre d'argument, hautement punitif, manichéiste, dans un certain sens plein de préjugés et, en bout de ligne, très conservateur dans le sens de ne pas envisager d'autres solutions que la traditionnelle peine sévère de prison.

En fin de comptes, ce que l'on voit est que tout le discours pénal minimalement « critique » venant de la gauche par rapport aux peines est complètement dilué quand l'objet est le crime de torture. Et cela n'est pas nécessairement perçu comme un paradoxe par ceux qui se disent progressistes. Au contraire, le fait que le discours progressiste ne puisse pas être cohérent dans toutes les situations qui engagent le thème des peines, est perçu comme étant une fatalité de la vie.

[...] la fraction [de la Chambre des députés] qui demande des lois plus dures pour les crimes communs est en même temps contre l'endurcissement de la peine de torture, parce que la torture est très liée aux réseaux de l'État. Alors, on ne voit aucune contradiction si les entités qui défendent les droits de l'Homme ou si un représentant d'une ONG disent : « Regardez, le crime de torture doit être puni de 30 ans de prison, mais je suis contre les peines plus dures pour les crimes communs », ça n'est pas contradictoire.

(Extrait d'entrevue auprès d'un militant de DH).

Conclusion

Finale­ment il me semble que la distinction droite/gauche ou conservateur/progressiste n'est pas appropriée pour exprimer une prise de position sur les peines, dans les termes avec lesquels l'ont fait les politiciens progressistes que j'ai interviewés (conservateurs : peines sévères ; progressistes : peines légères). Alors, la question qui m'intéresse maintenant est de savoir comment a pu se produire une telle inversion de la distinction quand il s'agit du crime de torture.

Du côté des conservateurs, le changement de discours engage une justification plus « pratique », et à mon avis moins paradoxale, puisqu'il reste implicite que ces partisans garderaient toujours la même règle qui vise à l'efficacité de l'action policière pour combattre la criminalité. Cette efficacité peut s'appuyer sur divers éléments comme la torture lors des investigations, les peines sévères de prison pour dissuader les délinquants potentiels, etc.

Du côté des progressistes, je pense que la question est plus complexe, puisqu'il s'agit d'un problème de fond : pour les crimes « communs » on tient un discours moins punitif sur les sanctions criminelles et dans ce sens plus « humanisant », et pour les crimes « contre l'humanité », on en tient un autre, tout à fait opposé, où le propos de rendre le droit pénal plus « humain » est complètement écarté.

Néanmoins, l'étiquette de « progressiste » n'est en aucun cas remise en question.

En effet, ce que je vérifie à travers mes données, c'est que la même gauche qui critique le système pénal peut tomber dans le piège d'utiliser les mêmes éléments du système qu'elle remet souvent en cause. Une explication possible à cela est que la critique « progressiste » n'est pas assez puissante pour sortir complètement de la logique globale dominante, essentiellement punitive, du système pénal moderne (Pires, 2003), et pour empêcher ainsi ses partisans de défendre les aspects les plus répressifs du pénal quand cela leur convient.

La manière dont je formule ce phénomène, pour l'instant, est que quand il s'agit des crimes considérés comme étant contre l'humanité (par opposition aux « crimes communs »), la gauche (ou les progressistes) se permet une sorte de liberté cognitive où tout est possible dans son discours critique habituel sur les peines. Notons qu'il ne s'agit pas d'un changement de discours ou de vision critique par rapport au système pénal, mais au contraire : le système demeure le même, avec ses mêmes problèmes. Toutefois, les arguments utilisés pour aborder les peines pour des crimes « communs », telles le refus de l'emprisonnement excessif, la valorisation des peines alternatives, la reconnaissance de l'échec de l'idéal de réhabilitation, etc., sont simplement abandonnés dans certains cas, comme ceux des violations des droits de l'homme. C'est comme s'il y avait un point aveugle que la gauche « ne voit pas qu'elle ne voit pas » (Maturana et Varela, 1984 : 25). Et, aveugle, elle se permet de soutenir et justifier un traitement que même les conservateurs auraient hésité à adopter.

La préoccupation « sans limites » de la question de la protection des droits de la personne manifestée par les progressistes semble ainsi jouer un rôle de frein à la possibilité de penser à un droit pénal effectivement plus humain. Quand ils font la promotion des droits fondamentaux ou d'une société moins oppressante, ils le font en demandant un droit criminel plus répressif. Ils finissent par défendre des fins humanistes avec des remèdes non humanistes (Pires et Garcia, 2007). Et très rarement – j'ai vu un seul cas parmi mes entrevues – ceux qui actualisent ce propos sont capables de voir un paradoxe dans ce type de discours.

Références

- Bobbio, N. (1994). *Left & right. The significance of a political distinction* (1996). Chicago: The University of Chicago Press.
- Maturana, H., & Varela, F. (1984). *A árvore do conhecimento: as bases biológicas da compreensão humana* (2005). São Paulo: Palas Athena.
- Nisbet, R. (1986). *Conservatism. Dream and reality*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Pires, A. P. (2003). Racionalidade penal moderna, o público e os direitos humanos na modernidade tardia. *Novos Estudos do CEBRAP*, 68, 39-60.
- Pires, A. P. (2006). Réflexions théoriques et méthodologiques sur le transfert de valeurs : le cas du droit criminel, dans N. Goyer & W. Moser (dir.), *Exploration d'un champ conceptuel*. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, Coll Transferts culturels/Cultural Transfers (à paraître).
- Pires, A. P., & Garcia, M. (2007). Les relations entre les systèmes d'idées : droits de la personne et théories de la peine face à la peine de mort, dans Y. Cartuyvels, H. Dumont, F. Ost, M. van de Kerchove & S. Van Drooghenbroeck (dir.), *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal ?* (291-336). Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis.

ⁱ Nisbet (1986) va aussi soulever la question de l'égalité pour différencier les conservateurs des « libéraux-radicaux ». D'après lui, les conservateurs perçoivent l'existence de la différenciation sociale et de la hiérarchie comme fondamentale pour maintenir l'ordre et la liberté, concepts fortement reliés à l'idée de protection de la propriété. Le principe de l'incompatibilité de la liberté et de l'égalité est, ainsi, au cœur de la pensée conservatrice.

ⁱⁱ Au Brésil, selon une règle constitutionnelle, les peines ne peuvent pas dépasser, dans aucun cas, la limite de 30 ans de prison.